



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE n°99-17/MK/PM autorisant le 3<sup>ème</sup> Régiment Etranger d'Infanterie à organiser une épreuve sportive dénommée "CROSS DE LA FOURRAGÈRE 2017", le jeudi 14 septembre 2017 sur le territoire de la ville de Kourou.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Livre II, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Le 3<sup>ème</sup> Régiment Etranger D'Infanterie** ;

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité ;

### ARRETE

**Article 1-** Le 3<sup>ème</sup> Régiment Etranger D'Infanterie est autorisé à organiser une épreuve sportive dénommée « cross de la Fourragère », le jeudi 14 septembre 2017 de 06 h 15 à 07 h 30.

**Article 2-** A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'itinéraire suivant lors des passages sur chaussées routes :

**Départ :** Stade Lydie CARISTAN – Musée de l'Espace - Ancienne RN1 – CD 16 – Berge du Lac Bois Diable – Club Hippique – Avenue de l'Anse – Avenue Gaston Monnerville – Avenue Boudinot –  
**Arrivée :** Quartier Forget.

**Article 3-** Les usagers devront se montrer prudent et observer toutes injonctions des agents assurant la sécurité de la manifestation. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux lois.

**Article 4-** Le Chef de Service responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le

12 SEP. 2017

#### AMPLIATIONS :

MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
REI	01



François RINGUET